

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AUX
3835-3839, RUE DE MENTANA**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA10 25 0050 du 1^{er} mars 2010, un premier projet de résolution sur le projet particulier relatif à l'immeuble situé aux 3835-3839, rue de Mentana;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une consultation publique le **mercredi, 31 mars 2010**, à compter de 19 h, à la salle Le Plateau située au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise à autoriser, à certaines conditions, l'agrandissement du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux 3835-3839, rue de Mentana, ce qui déroge au taux d'implantation maximal prescrit à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme* (01-277) de l'arrondissement.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës :



Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce premier projet de résolution et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, bureau 500, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 11 mars 2010.

Le secrétaire d'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat